

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°002337**

**OBJET :**

**Marchés n°202226 - 202227 -  
202228 - Travaux de  
requalification de l'entrée de  
site de la réserve naturelle  
nationale du Bagnas et du  
site de Maraval sur les  
communes d'Agde et de  
Marseillan Choix des  
titulaires**

Réf. :CB/PL  
Rubrique dématérialisée : 1.1.1  
Délibérations, décisions et arrêtés relatifs  
aux marchés publics et aux accords-cadres  
ainsi qu'à leurs avenants

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

**VU** l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

**VU** la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres inférieurs à 500 000.00 € HT pour les fournitures et services et 1 000 000.00 € HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDÉRANT** que l'ADENA, la CAHM et le Conservatoire du Littoral souhaitent mettre en œuvre un projet d'accueil du public sur les sites de la Réserve Naturelle Nationale du Bagnas ;

**CONSIDÉRANT** qu'à ce titre une procédure adaptée ouverte a été lancée en date du 27 Mai 2022 conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-14 1° du code de la commande publique ;

**VU** la commission informelle d'ouverture des candidatures et des offres en date du 28 Juin 2022 ;

**VU** la commission de jugement des offres en date du 21 Juillet 2022 ;

**VU** le rapport d'analyse des offres présenté par le service gestionnaire pour le choix des titulaires ;

*Après avis de la commission réunie en date du 21 Juillet 2022*

## DÉCIDE

- **Article 1 :** De conclure les marchés pour les travaux de requalification de l'entrée de site de la réserve naturelle nationale du Bagnas et du site de Maraval sur les communes d'Agde et de Marseillan avec :
  - SOLATRAG, domiciliée 2 Rue de Chiminie – 34300 AGDE, pour un montant de 178 860.00 € HT au titre du lot n°1 « terrassements, voiries, sols et mobilier »
  - STE D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DU PATRIMOINE, domiciliée 130 Allée du Mistral – 84250 LE THOR, pour un montant de 24 964.92 € HT au titre du lot n°2 « plantations »
  - PHILIP FRERES, domiciliée 2 Rue des Orgueillous – 34270 SAINT MATHIEU DE TREVIERS, pour un montant de 49 526.00 €HT au titre du lot n°3 « ponton d'observation et mobilier bois »
- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 22 juillet 2022

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

**Le Président,  
Gilles D'ETTORE**

#signature#

**RECU EN PREFECTURE**

Le 27 juillet 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220722-C00233710-AR